

HONORAIRES TTC maximums de Tiphane DUCRET E.I.

Applicables à compter du 9 février 2026

IMMOBILIER ANCIEN Mandat de vente / de recherche

Maison, appartement, immeuble

PRIX DU BIEN	HONORAIRES (% et forfait)
Inférieur à 100 000 €	8 000 €
De 100 000 à 199 999 €	7 %
De 200 000 à 349 999 €	6.5 %
De 350 000 à 499 999 €	6 %
De 500 000 à 999 999 €	5.5 %
Supérieur ou égal à 1 000 000 €	4.5 %

Garage, Parking

PRIX DU BIEN	HONORAIRES (% et forfait)
Pour tous les biens	4 000 €

TERRAIN

PRIX DU BIEN	HONORAIRES (% et forfait)
Inférieur à 500 000 €	10 %
Supérieur ou égal à 500 000 €	8 %

PROGRAMMES NEUFS (V.E.F.A.)

PRIX NET VENDEUR	HONORAIRES
Selon grille tarifaire du promoteur	Suivant mandat promoteur

HONORAIRES TTC maximums de Tiphane DUCRET E.I.

Applicables à compter du 9 février 2026

HONORAIRES DE LOCATION D'HABITATION

Zone *	Zone très tendue	Zone tendue	Autre zone
Montant maximum TTC	12,10 € / m ²	10,09 € / m ²	8,07 € / m ²

Suivant indice du décret n° 2014-890 du 01/08/2014 modifié par l'arrêté du 17/07/25

- PROVIMO et ses conseillers ne sont pas habilités à rédiger d'état des lieux.
- Les honoraires à la charge du locataire ne peuvent être supérieurs aux honoraires à la charge du bailleur.

IMMOBILIER PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL

- **Location commerces, bureaux, entrepôts, terrains, garages**

Honoraires : 30 % HT du loyer annuel hors charges, à la charge du preneur.

- **Cession de bail**

Honoraires : 10 % HT avec un minimum de 5 000 € HT

- **Vente Immobilier Professionnel ou Commercial**

PRIX DU BIEN	HONORAIRES (% et forfait)
Inférieur à 500 000 €	10 % HT
Supérieur ou égal à 500 000 €	8 % HT